



Motif de licenciement-désaccord

Par **loulou**, le **09/02/2010** à **20:08**

Bonjour,

je me permet de vous ecrire suite a ma situation qui me semble "etrange":

je suis disc jockey dans une discotheque en contrat cdi a mi-temps de 15heures semaines,les patrons de cette discotheque ont fermé sans aucune raison valable pendant plus d'un mois,et la je viens de recevoir un appel du nouveau propriétaire qui a racheté la discotheque,celui ci change complètement de strategie niveau musical donc il ne souhaite pas me garder ,il veut me licencier pour faute grave(absence).j'ai refusé car j'ai toujours été present pendant les soirs d'ouverture et me suis renseigné chaque semaines aupres des anciens patrons pour savoir s'ils ouvraient ou non la discotheque.mais a ses dire,c'est le seul moyen qu'il a pour pouvoir me licencier et donc me payer ce que les anciens patrons me devaient

Par **Cornil**, le **11/02/2010** à **23:11**

Bonsoir "loulou"

1) Tu es de droit salarié des repreneurs , aux même conditions que celles de ton ancien contrat, avec l'ancienneté reprise et droits congés payés poursuivis.

2) si ceux-ci veulent te licencier, libre à eux (y compris pour raisons économiques) mais à eux d'invoquer un motif sérieux

3) par contre, si tu t'es contenté d'un coup de fil aux anciens propriétaires pour ne pas te rendre à ton lieu de travail, y compris en faisant constater que tu ne peux y exécuter ton contrat, là, effectivement, tu t'es mis dans une mauvaise passe, car un licenciement pour faute grave pourrait effectivement être prononcé à ton encontre par les repreneurs, s'y ajoutant bien sûr à l'absence de rémunération pour ces absences.

4) pipeau: "c'est le seul moyen qu'il a pour pouvoir me licencier et donc me payer ce que les

anciens patrons me devaient" ! les repreneurs ne sont nullement tenus de te payer d'éventuelles créances des anciens patrons, sauf continuité par ex. en ce qui concerne les congés payés

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)